



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APT BADMINTON CLUB SAISON 2026-2027

« La pratique d'un sport au sein d'une association n'est possible que si tou(te)s les adhérent(e)s fonctionnent selon les mêmes règles »

ARTICLE 1 : Force obligatoire :

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association.

Nul ne pourra s'y soustraire puisque lu et rendu signé à l'adhésion.

Les statuts du club ainsi que le règlement intérieur actualisé sont à la disposition de tous les adhérents sur simple demande.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément :

L'Apt Badminton Club est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton. De par son affiliation, il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental et de sa Ligue Régionale.

ARTICLE 3 : Admission :

L'adhérent s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur, le règlement des différentes structures qui l'accueillent et à verser sa cotisation.

De plus, il s'engage à respecter les décrets sanitaires en vigueur dès la première séance. Toute personne faisant partie du comité directeur est habilitée à contrôler l'application de ces règles.

Le comité directeur se réserve le droit ou non d'accepter l'adhésion d'un nouveau membre.

Il pourra aussi limiter le nombre d'adhérents en fonction des places disponibles et des créneaux de jeu.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion :

Tou(te)s les adhérent(e)s doivent obligatoirement passer une visite médicale attestant l'autorisation de la pratique du badminton, en compétition ou non.

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les personnes répondant Non à toutes les cases du questionnaire de santé.

Tou(te)s les adhérent(e)s doivent obligatoirement remplir les formulaires de prise de licence Fédé et le questionnaire de santé ainsi que le certificat si nécessaire.

L'adhésion est un acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription :

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 30 août de l'année suivante.

Il comprend :

- Le montant de la licence et assurance de la FFbad.
- Le montant du timbre LIFB.
- Le montant du timbre CODEP.
- Le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

Aucune adhésion à l'APT BADMINTON CLUB, ne pourra être remboursée ni partiellement ni entièrement en cours de saison, quelle que soit la raison invoquée.

Les tarifs des adhésions sont fixés chaque année à l'Assemblée Générale pour la saison suivante ou en réunion du comité directeur lors des années électorales.

Pour la saison **2026-2027** le montant de la cotisation s'élève à :

160 € pour les vétérans, séniors, juniors et cadets.

140 € pour les minimes, benjamins, poussins et mini-bad.

Pour les familles, une remise de 5 € cumuleable par licence à partir de la 2^{ème} personne inscrite (par rapport au tarif initial)

- Exemple, pour une famille de 5 personnes (père, mère, cadet, minime, poussin)

ce sera 160 + 155 + 130 + 125 + 120

- Un rabais sur les cotisations de 30€ sera effectué, à partir du 1er Mars de la saison en cours.
- Pour les **licenciés** d'autres clubs, désirant participer à nos créneaux loisir :
Une participation de 100 € pour l'année sera demandée, et 70 € pour ceux venant uniquement pendant les vacances scolaires. (Pas de réduction de prix sur ces 2 postes en mi-saison.)

ARTICLE 6 : Créneaux horaires :

JOURS	LIEUX	HORAIRES	ADULTES	JEUNES
LUNDI	Gymnase du Lycée	19h - 22h	Ouvert à tous	À partir de cadet
MARDI	Gymnase Guigou	19h - 23h00	Ouvert à tous	À partir de cadet
MERCREDI	Gymnase du lycée	17h30 - 19h30	NON	Ecole du Bad**
JEUDI	Gymnase du lycée	19h - 22h	Ouvert à tous	À partir de cadet
VENDREDI	Gymnase du lycée	20h - 22h	Ouvert à tous	À partir de cadet

Pour les créneaux au lycée il faudra avoir quitter les lieux pour 22h.

Seuls les membres adhérents de l'Apt Badminton Club, peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Comité Directeur.

Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif que chaque membre pratique le badminton pendant ces créneaux horaires.

Pendant les vacances scolaires, les horaires et les jours des séances d'entraînement pourront être modifiés selon la disponibilité des salles. Les membres seront avisés de ces changements le plus tôt possible.

Les entraînements des jeunes du mercredi n'auront jamais lieu pendant les vacances scolaires.

Les créneaux adultes (vétérans, séniors) ne seront pas ouverts aux jeunes (benjamins, poussins et mini-bad) même pendant les vacances scolaires.

En cas de forte affluence sur un créneau, 1 seul set par match sera autorisé.

ARTICLE 7 : Invitation de licenciés :

Des licenciés d'autres clubs sont acceptés sur invitation d'un membre du club (par exemple pour une préparation à un tournoi) avec un maximum de deux fois par saison, **ils doivent avoir l'autorisation d'un des membres du Comité Directeur** pour se rendre sur les créneaux d'entraînement.

En cas de forte affluence, les adhérents auront priorités sur les invités qui devront céder leur place sur les terrains.

Les licenciés invités doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant totalement engagée.

ARTICLE 8 : Séances d'essais pour néophyte :

Toute personne **néophyte** et désirant s'essayer à la pratique du badminton le pourra après en avoir fait la demande et obtenu une réponse positive d'un des membres du **Comité Directeur**, 2 séances maximum sont autorisées.

Au-delà de ces deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre un dossier complet d'inscription si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

ARTICLE 9 : Communication :

Les différentes activités du Apt Badminton Club, font l'objet d'informations communiquées par écrit, et/ou par courriers électroniques, et/ou d'affichages dans les salles de sport.

Chacun doit être attentif aux affichages et courriers reçus, afin de connaître les différentes informations transmises par le club (tournois, repas, modifications d'horaires etc.).

Toutes les photos (personnes mineures ou majeures) prises par le club au cours des séances, tournois, ou autres, seront la propriété du club qui pourra les utiliser afin de promouvoir l'activité sportive.

En cas de refus l'adhérent devra explicitement le faire savoir au président par écrit.

ARTICLE 10 : Matériel et équipement :

Les poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Le club prête des raquettes pour l'initiation et les débutants. Ce prêt n'est pas un dû et il appartient à chaque joueur d'acquiescer sa propre raquette.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue.

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

Le règlement intérieur du gymnase qui est mis à votre disposition devra être respecté à la lettre. Nous comptons sur votre bienveillance pour laisser la salle dans un état irréprochable (ranger vos volants, les raquettes, passage du balai etc.) avant de la quitter.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires ou les gradins lors des entraînements ou compétitions.

ARTICLE 11 : Volants :

Des volants en plastique sont mis gratuitement à la disposition des joueurs du club.

Les volants en plume sont à la charge des joueurs qui s'entendent entre eux sur leur utilisation. **Il ne faut pas que ce soit toujours les mêmes qui utilisent leurs volants.**

Le prix des volants vendus par le club est fixé par le Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale ou lors de la première réunion du Comité Directeur nouvellement élu. Il est susceptible de modifications en fonction du prix d'achat de gros négocié. Pour la saison 2026-2027 les volants seront vendus au sein du club au tarif de 20 € pour un tube de 12 volants de marque Forza S5000, et 25 € pour un tube de 12 volants de la marque Liton 1).

Il n'est pas admis de revendre ou de faire commerce des volants vendus par le club.

ARTICLE 12 : Cordage :

Si vous le désirez, le recordage des raquettes peut être effectué par un bénévole volontaire. L'Apt Badminton Club, ne possède pas d'assurance spécifique pour cette activité.

En conséquence, les personnes désirant utiliser ce service ne pourront pas réclamer de dédommagement au club, ni au bénévole, en cas de détérioration accidentelle de leur raquette ou du cordage fourni.

Le tarif de cette prestation sera indiqué en début de saison par affichage.

ARTICLE 13 : Salle de sport :

Le badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains munis d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la municipalité.

Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 14 : État d'esprit :

L'Apt Badminton Club, se doit d'être un club respectueux d'un esprit sportif originel.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement.

Tout licencié présentant un état d'esprit et/ou un comportement de nature à nuire aux autres adhérents ou à l'image de l'Apt Badminton Club, se verra averti verbalement.

Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, le Comité Directeur statuera sur d'éventuelles sanctions à prendre, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

Tout propos, comportement, antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné.

En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains. Les adhérent(es) s'engagent à ne pas monopoliser un terrain pendant plus de la durée d'un match si des personnes attendent pour jouer. De même, il ne sera pas toléré

des confrontations en simple dans la salle si des personnes attendent un court pour pouvoir évoluer.

Cette règle de convivialité et de politesse ne peut qu'engendrer un roulement bénéfique pour toutes et tous.

ARTICLE 15 : Responsabilité :

La pratique du badminton se déroule dans des structures publiques (municipales / régionales) avec du matériel appartenant au club. En cas de dégradation volontaire la responsabilité incombe à la personne impliquée.

L'Apt Badminton Club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton.

L'Apt Badminton Club n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en-dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

L'Apt Badminton Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

Pour ce qui en est des accidents corporels lors des entraînements ou transport sur une compétition ou autre.

Le club ne sera pas tenu pour responsable.

La responsabilité civile des accompagnants, ou joueurs sera mise à contribution.

Ou bien le club prenant une assurance couvrant les blessures lors des compétitions vous pouvez si vous le désirez passer par ce biais et il vous suffira alors de télécharger le formulaire sur le site de la Fédération Française de Badminton.

ARTICLE 16 : Encadrement jeunes :

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal.

Les parents ou adultes responsables des joueur(euse)s mineur(e)s doivent accepter le règlement intérieur en prenant l'adhésion de l'enfant et autoriser une hospitalisation en cas d'urgence.

Les joueur(euse)s présents lors des entraînements doivent respecter les bénévoles présents et respecter leurs décisions (arrêt du jeu, réprimandes etc.)

ARTICLE 17 : Compétitions :

Le club prend à sa charge :

- Le montant de l'**inscription** de tous les joueurs (jeunes et adultes) désireux de participer aux différentes compétitions organisées en France. Le club se réserve le droit de conditionner le nombre de remboursements à l'implication du licencié à certains événements (comme l'achalandage de la buvette ou la participation à la semaine d'échange etc).
De plus le club se réserve le droit de réduire le nombre de remboursement si les finances ne le permettent plus en cours de saisons
- **Pour les jeunes** il sera accordé une aide complémentaire de 30€ par nuit pour l'hébergement, et 10€ de restauration par jour, sur les compétitions CRE, CRJO, CEJ et Championnat jeunes, se déroulant sur plusieurs jours.
- Les compétitions privées ne donnent pas droit à cette aide complémentaire.

Cela signifie que pour obtenir cette aide, il faudra que le joueur soit inscrit sur au minimum 2 jours de compétitions se succédant.

Les 30 € seront remboursés uniquement sur une nuit précédée et suivie d'un jour de compétition. Si un joueur souhaite se rendre sur un tournoi la veille d'une compétition il n'y aura pas d'aide pour cette nuit-là.

Les week-ends où le CODEP 84 organise une compétition en Vaucluse, (TDJ, CDS ou Championnat) il est préférable de donner la priorité à ces organisations.

Dès lors que le club d'Apt organise une compétition, ou une autre action club, il n'y a pas de possibilité d'inscription sur un tournoi, car, les licenciés doivent venir aider leur club lors de ces journées.

Pour information ou rappel, les organisations d'ordre privé sont toutes les compétitions qui ne sont pas gérées par un CODEP, une ligue ou la fédération de badminton.

Tout joueur inscrit à un tournoi (quel qu'il soit) et qui ne s'y présente pas, devra justifier de son absence (justificatif médical, de travail, ou autre).

En cas de non justification de l'absence, il lui sera demandé de rembourser à L'Apt Badminton Club, le montant des frais d'inscription ou d'amendes infligées au club par l'organisateur dudit tournoi. Tant que cette dette ne sera pas réglée, cet(te) adhérent(e) ne pourra pas rejouer en compétition comme en club.

L'Apt Badminton Club a toujours considéré qu'en échange des remboursements des tournois, les compétiteurs avaient un devoir de transmission de connaissance envers ceux qui pratique moins tout en payant le même prix de licence. A chaque fin de

mois il sera organisé une semaine du partage, où chaque compétiteur adulte classé D9 ou plus devra consacrer 1h de son temps à conseiller lors d'exercices les débutants intéressés. Si cette heure n'est pas réalisée, le compétiteur concerné devra payer les 3 prochains tournois sur lesquels il s'inscrit.

ARTICLE 18 : Stage et formation :

Pour ce qui en est des formations et stages d'entraînement, le club prend à sa charge le montant des inscriptions de toutes les formations et stage d'entraînement :

- Pour les adultes :
 - Les formations, d'animateur, d'entraîneur, ou d'Officiel Technique.
 - Les stages d'entraînements mis en place par le club.
 - Les stages d'entraînements mis en place par le Codep 84.

Les frais annexes des formations (uniquement) seront également pris en charge par le club (sur présentation des justificatifs).

- Pour les jeunes :
 - Les stages mis en place par le club.
 - Les stages d'entraînement CODEP 84 sur convocation.
 - 50% du montant des stages Ligue Paca sur présentation de la facture acquittée.

Les stages d'entraînement privés des autres clubs, des autres CODEP, des autres Ligues et les stages d'entraînement Fédéraux ne seront pas pris en charge par le club et seront à régler par le joueur ainsi que les frais consécutifs à ces stages d'entraînement.

Lors des compétitions se déroulant à Apt, tous les joueurs inscrits devront obligatoirement apporter un plat par jour afin d'achalander la buvette.

La nature et la quantité du plat leur sera indiqué par la commission responsable de l'organisation.

Les personnes ne jouant pas le jeu se verront refusées l'aide du club pour leurs inscriptions aux futures compétitions.

Il est rappelé que la buvette est l'une des ressources principales permettant au club de gagner de l'argent et lui permettre ainsi de vous proposer des volants moins chers, payer les inscriptions aux compétitions, proposer des entraînements

dirigés ou tout autre chose. Il est donc très important que chaque licencié et parents de licenciés prennent en compte ce fait et s'impliquent dans la vie du club.

ARTICLE 19 : Dispositif SED et Pôle :

Pour ce qui en est du dispositif SED mis en place par le Codep 84, le club prend à sa charge le montant complet de l'action pour les jeunes référencés :

Pour un jeune du club rentrant au Pôle espoir PACA, le club prend à sa charge le 1/3 du montant des frais d'inscription sur présentation de la facture acquittée.

ARTICLE 20 : Interclubs :

Tout joueur désirant participer à la compétition interclubs devra, en début de saison signaler sa volonté d'y participer et s'inscrire sur une liste dressée à cet effet.

ARTICLE 21 : Habilitation :

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Bureau Directeur (en sa majorité, voix du président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenue délibérément à ce règlement.

ARTICLE 22 : Produits illicites :

L'usage d'alcool, de produits dopants, de produits stupéfiants et de tabac est interdit à l'extérieur et, à fortiori, à l'intérieur du gymnase et des vestiaires pendant les créneaux horaires alloués. Cette interdiction s'étend à tou(te)s les compétiteurs et compétitrices sur les lieux de la compétition où ils se sont engagé(e)s.

ARTICLE 23 : Commission Discipline et litiges :

Les statuts du club prévoient une commission discipline et litiges, chargée de juger les problèmes internes au club.

Cette commission sera constituée par des représentants du Comité Directeur au nombre de 3 ou 5 dont un président élu par celui-ci.

Le président du club ne pourra pas faire partie de cet ensemble.

En cas d'empêchement d'un membre d'être présent, un nouveau membre sera coopté par la commission.

Les membres seront élus pour 4 ans à chaque renouvellement de bureau.

Celle-ci sera consultée à chaque fois qu'un problème se posera au sein du club.

Les sanctions prononcées par l'instance disciplinaire doivent être motivées et peuvent aller du simple avertissement jusqu'à la radiation du club, en passant par le blâme et la suspension provisoire, avec ou sans sursis ; elles sont sans préjudice des décisions éventuelles des instances disciplinaires de la FFBad éventuellement saisies pour les mêmes faits.

L'instruction du litige comporte obligatoirement les étapes suivantes :

1. Saisine de la commission des litiges par le président du club (ou par le comité directeur si le président est impliqué dans le litige), après avis du bureau, à son initiative personnelle, ou à la suite d'une plainte écrite déposée par le ou les plaignants.
2. Convocation de la personne concernée devant l'instance disciplinaire avec notification des charges (recommandé avec accusé de réception). Prise de décision motivée de l'instance disciplinaire siégeant à huis clos.
3. Notification à l'intéressé de la décision et de ses motifs par lettre recommandée avec accusé de réception.
4. Possibilité d'appel (recommandé avec accusé de réception) pour les seules décisions de suspension ou d'exclusion devant l'assemblée générale du club réunie dans les deux mois suivant la date d'appel.
5. Débat ouvert aux membres du club (sauf si l'intérêt de l'ordre public ou si le respect de la vie privée le justifie) ; le membre concerné peut être assisté par un autre membre du club ou, s'il le désire, par un avocat qui peut également le représenter.

Pour tous les litiges constituant une infraction aux statuts et règlement de la fédération Française de badminton (insultes à arbitre, propos racistes etc.) il appartient au Président du Club ou au plaignant de porter le litige au Président du CODEP 84.

ARTICLE 24 : Assemblée générale :

Tout adhérent est informé par courrier postal et/ou électronique de la tenue de l'Assemblée générale (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des statuts.

Si un tournoi se tient le même jour que l'assemblée générale, aucun joueur du club ne pourra s'y inscrire. La priorité sera donnée à l'action du club.

L'assemblée générale se tiendra le 26 juin 2027.

ARTICLE 25 : Modifications et Réclamations :

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts, ou par décision du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Le Président :
MARCHAND Jocelyn

Le Trésorier
MATHIEU Jean-François

La Secrétaire
POLGE Magali



Feuille à retourner signée par l'adhérent et ses parents (si celui-ci est mineur) au moment de l'inscription.

Je soussigné,
Atteste accepter les différents points du règlement intérieur du club de
Badminton Aptésien, pour la saison 2026-2027, et m'y conformer.

Signature de l'adhérent précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Je soussigné
parent(s) ou représentant(s) légal de l'enfant

.....
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club de badminton
Aptésien pour la saison 2026-2027, et faire en sorte que mon enfant soit en
adéquation avec celui-ci.

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé » du ou des parents ou
de son représentant légal pour les enfants mineurs :